

FIDERE 5/5

5 minutes, 5 infos

9 avril 2024



PACTE DE LA VIE AU TRAVAIL : LA NEGOCIATION SE POURSUIT. Alors que la séance du 8 avril devait être conclusive, les négociations se poursuivent ([ici](#)). Si certains points de convergence peuvent être relevés, notamment le fait que **la négociation sur l'emploi des seniors devienne un thème obligatoire dans les entreprises d'au moins 300 salariés**, des points de crispation demeurent. Parmi eux, **le patronat propose notamment que le salarié qui souhaite se reconverter soit jugé démissionnaire à l'issue de sa formation** et la création d'un CDI senior pouvant être rompu dès lors que le salarié a acquis tous ses trimestres pour une retraite à taux plein.

L'INFO

[En savoir plus](#)

LA STAT

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : ENTRE INQUIETUDE ET BESOINS EN FORMATION DES SALARIES.

D'après des données publiées par Odoxa ([ici](#)), **44 % des salariés craignent que leur métier soit remplacé par une IA ou un robot.** Toutefois, ils ne veulent pas pour autant que les entreprises ratent cette transition technologique puisque **60 % estiment que l'IA peut permettre aux DRH de mieux accomplir leurs missions.** Enfin, conscients qu'une mise à niveau est nécessaire, **56 % des salariés estiment qu'il serait utile que les entreprises proposent des formations pour utiliser l'IA au travail.**



[En savoir plus](#)



LE CSE NE PEUT PAS FIXER DE CONDITION D'ANCIENNETE POUR BENEFICIER DES ASC.

Par un arrêt rendu le 3 avril dernier ([ici](#)), la Cour de cassation a jugé que **l'ouverture du droit aux activités sociales et culturelles au profit des salariés et des stagiaires ne saurait être subordonnée à une condition d'ancienneté.** Si le CSE peut introduire des critères de modulation pour l'attribution des activités sociales et culturelles, **il ne peut exclure totalement un salarié du bénéfice de ces activités.**

L'ARRÊT

[En savoir plus](#)

LE TEXTE

UN NOUVEL ACCORD QVCT AU SEIN DE LA RATP.

Le **Groupe RATP** a récemment conclu son premier accord triennal sur la qualité de vie et les conditions de travail ([ici](#)). Renforçant les mesures permettant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et améliorant l'attractivité de l'entreprise et la fidélisation des salariés, cet accord **introduit un « parcours salarié logé » afin de favoriser l'accès des salariés à leur lieu de travail et leur évolution dans ce lieu.** De plus, cet accord propose une **expérimentation de la semaine de quatre jours** aux équipes opérationnelles qui ne peuvent pas bénéficier d'autres aménagements en faveur de l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle, comme le télétravail.



[En savoir plus](#)



LE REPRESENTANT DE SECTION SYNDICALE (RSS)

A défaut de pouvoir désigner un délégué syndical (DS), le syndicat non représentatif peut désigner un représentant de section syndicale (RSS) sous conditions.

LA TO DO LIST

Conditions liées au syndicat	Un syndicat qui constitue une section syndicale au sein de l'entreprise ou de l'établissement peut, s'il n'est pas représentatif , désigner un représentant de la section syndicale (RSS) au sein de l'entreprise ou de l'établissement. Le syndicat doit satisfaire les conditions de respect des valeurs républicaines et de transparence financière .
Conditions liées au représentant	Le représentant doit être un adhérent du syndicat âgé de 18 ans révolus , qui travaille dans l'entreprise depuis un an au moins (ramené à 6 mois dans les entreprises de travail temporaire) et qui n'a fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à ses droits civiques . Dans les entreprises de moins de 50 salariés, seul un membre du CSE peut être désigné RSS.
Rôle et missions	Son objectif est de consolider l'implantation du syndicat dans l'entreprise ou l'établissement afin qu'il devienne représentatif à l'issue des prochaines élections. Le RSS représente le syndicat auprès de l'employeur et des salariés, assiste les salariés et anime la section syndicale. En revanche, il ne participe pas à la négociation des accords collectifs.
Moyens	Le RSS dispose des moyens prévus pour la section syndicale : la liberté d'organiser des réunions , la possibilité de diffuser des informations, des publications et des tracts , le bénéfice de 4 heures de délégation par mois et la liberté de déplacement dans l'entreprise.
Durée du mandat	Son mandat prend fin à l'issue des prochaines élections (que le syndicat soit devenu représentatif ou non). Le RSS qui a perdu son mandat ne peut être désigné à nouveau RSS jusqu'aux 6 mois précédant la date des élections suivantes si le périmètre électoral reste inchangé.
Garanties	Le RSS bénéficie du statut protecteur (jusque 12 mois après le mandat s'il a été exercé au moins un an). Il bénéficie également d'une garantie d'évolution de sa rémunération comme tout représentant du personnel.